



## 103<sup>e</sup> CONGRES DES AET ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2023

### - Convocation -

Le président de l'association des AET convoque les membres de la mutuelle à participer à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra **le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023** au théâtre municipal « Le Millandy », 09 rue de l'Hôtel de Ville à Luçon (85400).

L'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des modifications statutaires, elle ne pourra délibérer valablement (article 19 des statuts) que **si le nombre de ses membres présents ou représentés est au moins égal à la moitié du total des membres à jour de leur cotisation**. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Si lors de la première convocation, le quorum précité n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être immédiatement convoquée qui délibère valablement si le nombre de membres présents ou représentés est égal au moins au quart du total des membres de la mutuelle à jour de leur cotisation. Les décisions sont alors adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Un mandat donné pour une assemblée vaut pour l'assemblée tenue sur deuxième convocation avec le même ordre du jour (article R. 114-2 du Code de la mutualité, § b).

Conformément aux statuts, une formule de pouvoir permettant à chaque membre, à jour de cotisation, de donner à tout autre membre de l'association mandat de voter pour lui en assemblée générale est joint ci-après. Les pouvoirs doivent être adressés au bureau national, soit directement par les signataires donnant mandat soit par l'intermédiaire des sections, avant le 15 mai 2023 aux fins de vérification de leur validité.

### Ordre du jour et résolutions soumises au vote

**A - 1<sup>re</sup> résolution** : approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022, tenue à St-Emilion (33) et communiqué dans le magazine n° 290 (juillet 2022).

**B - 2<sup>e</sup> résolution** : approbation du rapport moral et d'activité présenté par le président général, publié dans le présent magazine.

**C - 3<sup>e</sup> résolution** : adoption des modifications des statuts et du règlement intérieur :

#### Exposé des motifs :

Il est proposé à l'assemblée générale d'adopter les modifications des statuts et du règlement intérieur de l'association des AET soumises à son approbation. Ces modifications visent principalement :

- à clarifier ou préciser certaines des dispositions des statuts et du règlement intérieur pour les rendre plus lisibles,
- à tenir compte des évolutions des dispositions du Code de la mutualité, notamment en ce qui concerne les obligations en matière de féminisation du conseil d'administration,
- à élargir les modalités de participation à l'assemblée générale (introduction du vote par correspondance, de la faculté de recours à la visioconférence et, le cas échéant, au vote électronique).
- à permettre aux administrateurs, lorsque cela est motivé par des raisons légitimes et particulières, d'assister aux réunions du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunications idoines,
- à introduire des dispositions sur la protection des données personnelles,
- à tenir compte des évolutions concernant les écoles et lycées militaires entrant dans le champ d'action de la mutuelle.

« L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur de l'association des AET qui lui sont soumises, adopte lesdites modifications dans leur intégralité et décide que celles-ci prendront effet à l'issue de la présente assemblée générale »

**D - 4<sup>e</sup> résolution** : Mandat au CA pour la vente du siège et pour modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts

Exposé des motifs :

Il est proposé à l'assemblée générale de donner mandat au conseil d'administration afin que ce dernier puisse, une fois que les nouveaux locaux destinés à être le futur siège social de l'Association des AET auront été identifiés et que l'association des AET en aura la jouissance effective, de procéder au transfert du siège de l'association des AET et modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de l'Association des AET en conséquence, afin d'y faire figurer la nouvelle adresse du siège.

« L'assemblée générale mandate le CA :

- à l'effet de procéder à la vente du bien immobilier abritant l'actuel siège de l'Association des AET,  
- à l'effet de, lorsque les nouveaux locaux devant servir de futur siège de l'Association des AET auront été identifiés et que cette dernière en aura la jouissance en vertu d'un titre de location ou d'occupation dûment signé :

- procéder au transfert du siège de l'Association des AET,
- modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts de l'Association des AET, afin d'y inscrire l'adresse du nouveau siège social,
- faire procéder aux formalités adéquates. »

**E - 5<sup>e</sup> résolution** : approbation des comptes de résultat et du bilan arrêtés au 31 décembre 2022 et présentés par le trésorier général, (*documents financiers publiés dans le présent magazine*).

**F - 6<sup>e</sup> résolution** : quitus aux administrateurs pour l'exercice 2022.

**G - 7<sup>e</sup> résolution** : approbation du budget prévisionnel 2023 présenté par le trésorier général.

**H- Renouvellement du conseil d'administration.**

- **8<sup>e</sup> résolution** : approbation de la cooptation de **Kévin Dorme** (01 Au 08), **Daniel Bourrel** (82 Is 84).
- **9<sup>e</sup> résolution** : renouvellement du mandat **d'Alain Baudel** (62 Tu 67 LM 69 Ai 72)
- **10<sup>e</sup> résolution** : elle est éventuelle, car elle concerne de possibles candidatures au poste d'administrateur qui pourraient survenir au moins un mois avant la date de la tenue de l'assemblée générale (*article 24 des statuts*).

**I- Vérification des comptes.**

- **11<sup>e</sup> résolution** : approbation des membres :
  - Jean-Pierre Leroy, titulaire
  - et Daniel Bourrel, suppléant.

**J-Comité d'éthique**

- **12<sup>e</sup> résolution** : élection du comité d'éthique :
  - Pdt : Jean-Claude Batteux (Au 52-62)
  - Jean-Claude Coullon (42 Bi 46 Au 49 LF 50)
  - Maurice Gambert (Tu 40-44)
  - Louis Maître (48 Tu 53 Gr 54)
  - Michel Nugeyre (52 Bi 58 Ai 60)
  - Gérard Quintana (Ai 64-68)
  - Jean-luc Sedon (Ai 62-65)
  - Daniel Grossin (59 Tu 63 Au 65 Ai 65)

**K-Fixation des cotisations.**

**13<sup>e</sup> résolution** : approbation pour le maintien du tarif des cotisations 2023 à savoir 36 € pour les membres participants, 25 € pour les conjoints veufs ou veuves, parents ou enfants d'un membre participant et 10 € pour les élèves de lycées militaires ou les étudiants de moins de 25 ans.

**L-Questions diverses.**

Il est rappelé que tout participant à l'assemblée générale ne peut prendre la parole qu'avec l'accord du président de séance.